

# Agissons ensemble !

## Le bruit dans les Industries Agroalimentaires



## Le décret du 19 juillet 2006 précise les obligations de l'employeur en matière d'exposition au bruit

<p><b>Quel que soit le niveau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation du risque</li> <li>• Suppression ou réduction au minimum du risque, en particulier à la source</li> <li>• Consultation et participation des travailleurs pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction, le choix des PICB (Protecteurs Individuels Contre le Bruit)</li> <li>• Bruit dans les locaux de repos réduit à un niveau compatible avec leur fonction</li> </ul>
<p><b>Au-dessus du seuil d'action inférieur</b></p> <p><math>L_{EX8h} &gt; 80</math> dB (A)</p> <p><math>L_{P,C,peak} &gt; 135</math> dB (C)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition des protecteurs individuels contre le bruit (PICB)</li> <li>• Information et formation des travailleurs (sur les risques liés au bruit, sur les mesures et les moyens de prévention collective et individuelle, sur l'usage des PICB, etc.)</li> <li>• Examens audiométriques préventifs proposés</li> </ul>
<p><b>Au-dessus du seuil d'action supérieur</b></p> <p><math>L_{EX8h} &gt; 85</math> dB (A)</p> <p><math>L_{P,C,peak} &gt; 137</math> dB (C)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques de réduction d'exposition au bruit</li> <li>• Signalisation des lieux de travail bruyants et limitation d'accès</li> <li>• Utilisation des PICB</li> <li>• Examens audiométriques périodiques (surveillance médicale renforcée)</li> </ul>
<p><b>Au-dessus de la valeur limite d'exposition (VLE)</b> (compte tenu de l'atténuation du PICB)</p> <p><math>L_{EX8h} &gt; 87</math> dB (A)</p> <p><math>L_{P,C,peak} &gt; 140</math> dB (C)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À ne pas dépasser en aucun cas : mesures de réduction d'exposition sonore immédiate</li> </ul>

## Agissons ensemble dès la conception des machines et des locaux de travail

### ● La réduction du bruit à la source

Cette technique consiste à réduire le bruit des équipements de travail.

- Action sur les équipements de travail existants par traitement des échappements d'air comprimé, par amortissement des impacts, par découplage mécanique...

- Achat d'équipements moins bruyant.

Le fabricant a l'obligation d'afficher la puissance acoustique ou le niveau de bruit de l'équipement de travail.

Lors de l'achat, le critère bruit doit être intégré dans le cahier des charges.



Impacts réduits par tôle sandwich



## ● L'encoffrement d'une machine et le cloisonnement

Si la machine bruyante est automatique, elle sera implantée dans une enceinte présentant un isolement acoustique élevé. Si cette action d'encoffrement est impossible, la ou les machines bruyantes seront placées dans un local dédié avec un nombre limité d'opérateurs munis de PICB (Protecteurs Individuels Contre le Bruit).

Réduction du bruit à la source sur une machine de découpe jet d'eau



Isolément d'une cutter dans un local traité acoustiquement

## ● Le traitement acoustique des locaux

Cette technique consiste à limiter la réverbération des ondes sonores sur les parois du local ou de l'encoffrement. Il existe des matériaux spécifiques pour l'activité agroalimentaire. Ce type de mesure permet d'abaisser le niveau de bruit ambiant de l'ordre de 5 dB (A) dans un atelier.



Traitement acoustique par des baffles suspendus au plafond

À votre disposition, une documentation gratuite sur demande : [drpcdi@carsat-bretagne.fr](mailto:drpcdi@carsat-bretagne.fr)

**ED 107**  
Réussir un encoffrement acoustique.

**ED 962**  
Techniques de réduction du bruit en entreprise. Quelles solutions, comment choisir ?

**ED 997**  
Techniques de réduction du bruit en entreprises. Exemples de réalisations.

**ED 6020**  
Moins fort le bruit.

**ED 6035**  
Évaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit.

**ED 6103**  
Traitement acoustique des locaux de travail.

**ED 6128**  
Réglementation nuisances physiques. Une approche commune.

**TJ 16**  
Aide-mémoire juridique. Le bruit.



**Des techniciens vous accompagnent dans votre projet de réduction du bruit dans votre entreprise :**

- **proposition de solutions**
- **aide à l'élaboration du cahier des charges avec des objectifs mesurables**
- **mesure des performances obtenues...**

**Vos contacts**

[Drp.agro@carsat-bretagne.fr](mailto:Drp.agro@carsat-bretagne.fr)

Départements 29 et 35    02 99 26 61 42

Départements 22 et 56    02 99 26 61 44

**Carsat Bretagne**  
**Direction des Risques Professionnels**

236 rue de Châteaugiron  
35030 Rennes CEDEX 9

[www.carsat-bretagne.fr](http://www.carsat-bretagne.fr)